



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de renouvellement réseau gaz : pose de 150 m de PE 63, angle de la rue Gambetta et G. Delory

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRETONS

Article 1 : Du 22/02/21 au 16/04/21 inclus, la circulation des véhicules sera restreinte rue Gambetta entre le 130 et 310 et le 501 rue Delory, la circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores avec une vitesse limitée à 30km/h

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise VERBRAEKEN, chargée des travaux. Un contrôle de mise en sécurité sera effectué les week-end et jours fériés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de DENAIN
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de DENAIN
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de LOURCHES
- Monsieur le Responsable de l'entreprise VERBRAEKEN construction de DARDILLY
- Monsieur le Responsable de GRDF de RAISMES

16 FEV. 2021

Fait à LOURCHES,

Le Maire,



Adjoint délégué